

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/06/2025

VOI.25.00.A01644

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SMBTP
Considérant que des travaux de réaménagement de l'ancien cinéma VOX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 01/02/2026 RUE DU PALAIS DE JUSTICE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 01/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PALAIS DE JUSTICE entre le N°5 et la RUE SAMBIN :

- un fort empiètement est instauré ;
- ponctuellement lors des phases de manœuvres de véhicules de chantier et de livraison, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

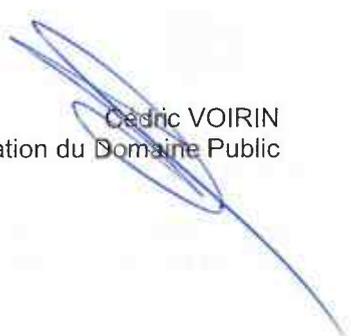
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cedric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public